



Alerte en fiscalité canadienne

Mise à jour du budget de la Colombie-Britannique 2017-2018

12 septembre 2017

Le lundi 11 septembre 2017, la ministre des Finances Carole James a présenté une mise à jour du budget de la Colombie-Britannique pour 2017-2018. Cette mise à jour est le premier budget en 16 ans que présente le Nouveau Parti démocratique (NPD); elle tient compte des priorités en matière de dépenses du nouveau gouvernement annoncées durant le discours du Trône prononcé par le premier ministre John Horgan. Malgré une nouvelle approche en matière de dépenses, le gouvernement continue de prévoir un surplus modeste d'environ 250 millions de dollars en tenant compte des éventualités et des provisions. La mise à jour du budget comprend plusieurs modifications aux mesures fiscales proposées en février 2017 par le gouvernement précédent, en plus de nouvelles mesures. Certaines mesures fiscales visent les particuliers ayant un revenu élevé et les sociétés. Les trois mesures suivantes susciteront un grand intérêt :

- Augmentation de 14,7 % à 16,8 % du taux d'imposition des particuliers ayant un revenu supérieur à 150 000 \$ à compter de 2018.
- Augmentation de 11 % à 12 % du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés à compter de 2018 et augmentation connexe du crédit d'impôt sur les dividendes pour les dividendes déterminés.

- Expansion de la réduction des primes du régime d'assurance maladie (Medical Services Plan) de 50 % applicable à tous les Britanno-Colombiens (la réduction des primes du régime d'assurance maladie annoncée précédemment devait s'appliquer uniquement aux particuliers à faible revenu).

Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Mesures visant l'impôt des particuliers

Augmentation du taux d'imposition sur le revenu des particuliers

La mise à jour du budget annonce l'introduction d'une nouvelle fourchette d'imposition marginale supérieure ciblant les particuliers à revenu élevé :

- À compter de 2018 et pour les années suivantes, le taux d'imposition passera de 14,7 % à 16,8 % pour les particuliers ayant un revenu imposable supérieur à 150 000 \$.
- Le taux d'imposition des particuliers combiné (fédéral/provincial), applicable aux particuliers dont le revenu dépasse la fourchette d'imposition supérieure du gouvernement fédéral (montant de 202 800 \$ en 2017 devant être indexé en 2018), passera de 47,7 % en 2017 à 49,80 % pour chaque dollar gagné dépassant la fourchette.

Augmentation du crédit d'impôt sur les dividendes déterminés

La Colombie-Britannique offre un crédit d'impôt sur les dividendes pour éviter la double imposition des revenus qui sont imposés à l'échelon corporatif. Compte tenu de l'augmentation du taux général d'imposition dont il est question ci-dessous, la mise à jour du budget augmente le crédit d'impôt sur les dividendes en conséquence.

- Les dividendes versés à partir du compte de revenu à taux général d'une société sont assujettis à un crédit d'impôt plus favorable afin de tenir compte de l'impôt plus élevé que doivent payer les sociétés assujetties au taux d'imposition général.
- À compter de 2019 et pour les années suivantes, le crédit d'impôt provincial sur les dividendes déterminés passera de 36,32 % à 43,58 % du montant de la majoration¹ des dividendes.
- Il faut toutefois prendre note que cette augmentation du crédit d'impôt ne s'applique pas aux dividendes autres que les dividendes déterminés, le crédit d'impôt sur le montant de la majoration² des dividendes devant plutôt passer de 17 % à 15 % pour 2017 et les années suivantes, comme l'a annoncé le budget de 2017. Cette réduction a été annoncée parallèlement à la diminution du taux d'imposition des petites entreprises proposée au même moment.

¹ Aux fins de l'impôt, les dividendes déterminés sont majorés de 38 % par rapport au montant réel.

² Aux fins de l'impôt, les dividendes autres que les dividendes déterminés sont majorés de 17 % par rapport au montant réel.

Diminution des primes du régime d'assurance maladie (Medical Services Plan)

L'un des engagements du NPD consiste à éliminer complètement les primes du régime d'assurance maladie (Medical Services Plan) d'ici quatre ans. Les principales dispositions annoncées dans la mise à jour du budget sont les suivantes :

- Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la réduction de 50 % annoncée précédemment des primes du régime d'assurance maladie s'appliquera maintenant à tous les niveaux de revenus (elle s'appliquait auparavant uniquement aux revenus inférieurs à 120 000 \$).
- Le seuil de revenu auquel les particuliers et les familles sont entièrement exemptés de payer les primes du régime d'assurance maladie augmentera de 2 000 \$ (comme il a été annoncé dans le budget de 2017).
- Les réductions précédemment annoncées se traduisent par une baisse annuelle pouvant atteindre 450 \$ dans le cas d'un particulier et 900 \$ pour une famille.

Augmentation du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu

- Les Britanno-Colombiens à faible revenu sont maintenant admissibles à un crédit d'impôt pour aider à atténuer l'incidence de la taxe sur le carbone qui s'ajoute aux coûts des produits et services de base.
- Le gouvernement a décidé d'augmenter ce crédit en raison de la hausse du taux de la taxe sur le carbone (dont il est question ci-dessous).
- Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, le montant maximal annuel du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu passera à 135 \$ par adulte et à 40 \$ par enfant, comparativement à 115,50 \$ et 34,50 \$, respectivement.

Autres mesures visant l'impôt des particuliers

- L'exemption de la taxe sur le transfert de propriété pour les acheteurs d'une première maison et l'augmentation du seuil de la subvention aux propriétaires annoncées dans le budget de 2017 ont été confirmées dans la mise à jour budgétaire.
- Le crédit d'impôt pour le retour à l'école de la Colombie-Britannique est en vigueur pour un an seulement. Il procure une économie d'impôts pouvant atteindre 12,65 \$ par enfant pour les familles ayant des enfants âgés de 5 à 17 ans. Le crédit est offert pour l'année d'imposition 2016 seulement et les contribuables devront soumettre de nouveau leur déclaration de revenus s'ils n'avaient pas demandé ce crédit.
- Le budget de 2017 annonçait l'élimination du crédit d'impôt pour les études. La mise à jour budgétaire annule cette décision et le crédit d'impôt pour les études est maintenu.
- Un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage a été créé pour les particuliers qui effectuent au moins 200 heures de services à titre de pompier volontaire ou de volontaire en recherche et sauvetage. Le crédit représente un montant pouvant atteindre 151,80 \$ par

contribuable admissible, avec prise d'effet pour l'année 2017 et les années suivantes.

- Les crédits d'impôt pour la condition physique des enfants, pour le matériel de conditionnement physique des enfants et pour les activités artistiques des enfants sont éliminés pour l'année 2018 et les années suivantes, à l'instar du gouvernement fédéral qui a éliminé ces crédits.

Mesures visant l'impôt des sociétés

Augmentation du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés

La mise à jour budgétaire annonce des hausses du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés qui s'appliqueront à la plupart des sociétés.

- Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, les sociétés dont le revenu est assujéti à l'impôt au taux général d'imposition paieront l'impôt provincial au taux de 12 %, une hausse par rapport à 11 %. Cette augmentation fait en sorte que la Colombie-Britannique n'a plus le taux d'imposition le plus bas au pays et met la province à égalité avec ses voisins l'Alberta et le Manitoba. L'Ontario, les Territoires-du-Nord-Ouest et la Saskatchewan auront le taux le plus bas au pays, à 11,5 %.
- Les sociétés dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile seront assujétiées à un taux combiné en fonction du nombre de jours dans chaque année civile.
- Le taux d'imposition combiné (fédéral/provincial) prévu par la loi applicable au revenu imposable en Colombie-Britannique passera donc de 26 % à 27 %.

Augmentation des taux de la taxe sur le carbone et élimination de l'exigence de la neutralité des revenus

Conformément à l'entente intervenue entre le NPD et le Parti vert, le gouvernement prend des mesures relativement à son engagement envers le développement d'une économie et d'un environnement durables. Voici les principaux aspects du plan :

- À compter du 1^{er} avril 2018, le taux de la taxe sur le carbone augmentera de 5 \$ la tonne d'émission d'équivalents CO₂.
- Le gouvernement estime qu'une famille de quatre gagnant un revenu de 50 000 \$ devra payer un montant supplémentaire de 50 \$ par année en taxe sur le carbone en raison de cette augmentation.
- Grâce à cette augmentation de 5 \$ la tonne, la Colombie-Britannique continuera d'avoir un taux de taxe sur le carbone plus élevé que les autres provinces qui choisissent d'appliquer une taxe généralisée minimale sur les émissions de carbone conformément au Cadre pancanadien ratifié par la plupart des provinces en décembre 2016. D'ici le 1^{er} avril 2021, la taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique s'établira à 50 \$ la tonne comparativement au taux minimum de 40 \$ exigé en vertu du Cadre pancanadien pour cette année.
- Sous réserve de la sanction royale de la loi, le gouvernement propose d'éliminer l'exigence selon laquelle la taxe sur le carbone doit être neutre en termes de recettes. Le gouvernement souhaite inclure ces fonds dans les recettes générales pour soutenir les familles et financer les initiatives écologiques.

- Le gouvernement a annoncé que d'autres initiatives futures sont à l'étude, notamment :
 - Un allègement supplémentaire de la taxe sur le carbone pour les familles à faible revenu;
 - Une application plus vaste de la taxe sur le carbone aux émissions qui ne sont pas couvertes actuellement (comme les émissions fugitives et les émissions provenant de la combustion des résidus forestiers);
 - Une collaboration avec les entreprises pour passer à une économie à faible intensité en carbone;
 - D'autres investissements dans des solutions aux changements climatiques.

Rétablissement du taux d'imposition préférentiel provincial pour les caisses de crédit

Avant 2013, les caisses de crédit avaient eu droit à un taux d'imposition des petites entreprises préférentiel tant au niveau fédéral que provincial sur une partie de leur revenu. En 2013, le gouvernement fédéral a commencé à abolir graduellement sur 5 ans son traitement fiscal préférentiel. Le budget de 2014 de la Colombie-Britannique avait annoncé l'abolition graduelle du taux d'imposition préférentiel à compter de 2016.

- Le budget 2017 a arrêté l'élimination graduelle du crédit à 80 % de l'avantage précédent pour 2017.
- La présente mise à jour du budget prévoit le rétablissement de 100 % du taux d'imposition préférentiel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017.

Élimination du programme International Business Activity (AdvantageBC)

Le programme International Business Activity (IBA) de la Colombie-Britannique est un incitatif fiscal qui existe depuis 1986. Ce programme offre un incitatif aux sociétés qui exercent certaines activités internationales admissibles pour s'établir en Colombie-Britannique. Ce programme peut se traduire par un taux d'imposition effectif du revenu des sociétés de 15 %, ce qui est considérablement moins élevé qu'à d'autres endroits, par exemple Hong Kong (où le taux d'imposition est de 16,5 %) et Singapour (où le taux d'imposition est de 17,5 %), ce qui fait de la Colombie-Britannique un endroit attrayant où établir ses activités internationales.

À compter du 12 septembre 2017, les activités internationales des entreprises ne sont plus admissibles aux remboursements de l'impôt des sociétés et des particuliers.

Élimination progressive de la taxe de vente provinciale (TVP) sur l'électricité

Afin d'améliorer le caractère concurrentiel des entreprises de la Colombie-Britannique, le gouvernement précédent a annoncé, lors du budget de 2017, qu'il procéderait à une élimination en deux étapes de la TVP de 7 % imputée sur l'électricité vendue aux

entreprises. À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est le seul territoire en Amérique du Nord à imposer une taxe sur l'électricité vendue aux entreprises.

Le nouveau gouvernement a affirmé son intention d'éliminer graduellement la TVP sur l'électricité comme il a déjà été annoncé. La première baisse du taux (qui s'établira alors à 3,5 %) aura lieu à une date qui sera déterminée par un règlement et sera suivie par une exonération complète dès le 1^{er} avril 2019.

Prolongation de certains crédits d'impôt

- Le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières est prolongé jusqu'à la fin de 2017 (comme il avait déjà été annoncé dans le budget de 2017).
- Le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental est prolongé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2022 (comme il avait déjà été annoncé dans le budget de 2017).
- Les crédits d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique ne sont prolongés que d'un an, soit jusqu'à la fin de 2018. Le budget de 2017 proposait une prolongation jusqu'en 2020; il faudra donc voir si le gouvernement continuera de prolonger ces crédits dans les années à venir.
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Ajustements à certains crédits d'impôt

- Le crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques sera offert aux entreprises qui n'ont pas pour activité principale le développement de tels produits, dans la mesure où elles engagent déjà en Colombie-Britannique des dépenses de main-d'œuvre admissibles supérieures à 2 millions de dollars annuellement (comme il avait déjà été annoncé dans le budget de 2017).
- Le crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises a augmenté; il passe de 35 millions de dollars à 38,5 millions de dollars (comme il avait déjà été annoncé).
- Les entreprises qui participent au programme relatif au capital de risque des petites entreprises pourront réclamer le crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques pour les années d'imposition closes après le 22 février 2017.
- Le crédit d'impôt pour exploration minière est bonifié pour inclure les coûts des études environnementales et des consultations auprès des collectivités engagées après le 28 février 2015.

Autres mesures

Affirmation de certaines mesures fiscales

- La taxe sur le carburant augmentera de 3 cents par litre pour le carburant pour locomotives, comme il avait déjà été annoncé dans le budget de 2017.

- La taxe sur le tabac augmentera et passera de 47,80 \$ à 49,40 \$ par cartouche de 200 cigarettes; la taxe sur le tabac haché fin passera de 23,9 cents à 24,7 cents par gramme.

Échange d'information – *Home Owner Grant Act* et *Income Tax Act*

- Les lois *Income Tax Act* (Colombie-Britannique) et *Home Owner Grant Act* sont modifiées pour permettre l'échange de renseignements entre elles.
- Les modifications apportées à l'*Income Tax Act* fourniront aux administrateurs fiscaux un accès accru aux données des cotisations.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

Christopher Gimpel

Associé, Fiscalité
Tél. : 604-640-3804

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.